

Envoi : 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication : 22/03/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-3-8-2

Séance du vendredi 15 mars 2019

POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE VIE SCOLAIRE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES 2019 - 2ÈME LISTE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE. Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-8-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'éducation et de la Jeunesse,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse du 8 février 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la deuxième liste de l'année 2019 de demandes de subventions pour des sorties scolaires avec nuitées, d'un montant total de 18 380 € ;
- Accorde aux organisateurs de ces sorties des subventions maximales telles que prévues au tableau annexé à la présente délibération ;
- Précise que ces subventions seront recalculées au vu du nombre effectif de participants. Ceci étant, le nombre d'élèves et /ou de jours subventionnés ne pourra être supérieur à celui figurant dans la demande initiale ;
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur le programme E855 - ligne 65 – 21 - 6574 -2628 – 003.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité